



Décret N° 2020-073/PR/PM modifiant certaines dispositions du décret n°2020-68/PR/MTRA portant création du Fonds d'Urgence et de Solidarité (COVID-19).

Conseil des Ministres

[Travaux de la 12ième séance du Conseil des ministres du 07/07/2020](#)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
 VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;
 VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
 VU Le Décret n°2016-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères ;
 VU Le Décret n°2020-63/PR/MTRA instituant des mesures exceptionnelles durant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;
 VU Le Décret n°2020-66/PR/MTRA portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion de la crise liée à la pandémie du COVID-19 ;
 VU Le Décret n°2020-68/PR/MTRA portant création du Fonds d'urgence et de Solidarité-COVID-19 ;

Article 1er : Le présent décret modifie certaines dispositions du décret n°2020-68/PR/MEFI portant création du Fonds d'urgence et de solidarité COVID-19.

Article 2 : Il est inséré un alinéa supplémentaire à l'article 9 relatif à la gestion du Fonds du décret n°2020-68.

“Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de la mobilisation des ressources de ce Fonds et du suivi de l'exécution des opérations financières.
 Le Ministre du Budget est chargé de l'engagement des ressources de ce Fonds”.

Article 3 : L'article 10 du décret n°2020-68 est modifié comme suit:
 “Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et le Directeur de la Trésorerie Générale ont la délégation de signature sur les comptes ouverts au nom du Fonds à la Banque Centrale et dans les banques commerciales.”

Article 4 : Le présent décret prend effet à compter de sa signature.

Fait à Djibouti, le 09/04/2020

Le Président de la République,
 chef du Gouvernement
 ISMAÏL OMAR GUELLEH

1. Le projet de Loi Portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.
2. Projet de Décret portant modalités d'accès, d'exploitation et de communication du Regis National des Personnes Physique.
3. Projet de Décret portant Composition, Caractéristique et Champ d'application liés au Numéro National d'Identification (NNI).
4. Projet de Décret portant statut de l'Institut National de la Statistique de Djibouti.
5. Projet de Décret portant créant et définissant conditions d'accès et de délivrance de fin d'études secondaires intitulé « Djibouti High School Leaving Certificate » .
6. Projet de Décret fixant le cadre de superviso: la sécurité de l'Aviation Civile à Djibouti.
7. Projet de Décret portant nomination, conditio et critères de qualification des inspecteurs de l'AAC.

[Lire l'intégralité du communiqué](#)

[Arcl](#)

Dernier Journal Officiel

[Journal Officiel N°16 du 31/08/2020](#)

- [17/08/2020 : Décret N° 2020-218/PRE portant avantage en nature accordés aux membres du Conseil Constitutionnel.](#)
- [30/08/2020 : Arrêté N° 2020-101/PR/MD accordant une prime de responsabilité au personnel navigant et mécaniciens de l'Armée l'Air.](#)
- [17/08/2020 : Arrêté N° 2020-096/PR/MB poi modification de l'Arrêté n°2016-200/PR/MB 22 mars 2016.](#)

[Lire l'intégralité du Journal Officiel](#)

[Reche](#)

Palais Présidentiel



Copyright ©2020 - Secrétariat Général du Gouvernement

Djibouti
[La Constitution](#)
[Présentation Générale](#)
[Régions](#)
[Investir à Djibouti](#)
[Les Symboles](#)

La Présidence
[Biographie du Président](#)
[Prérogatives du Président](#)
[Discours du Président](#)
[Conseil des Ministres](#)

Le Gouvernement
[Composition](#)
[Attributions des Ministères](#)

Les Institutions
[Assemblée Nationale](#)
[Conseil Constitutionnel](#)
[Commission Nationale de la Communication](#)
[Médiateur de la République](#)
[Conseil Supérieur de la Magistrature](#)

Le Journal Officiel
[Présentation](#)
[Dernier Journal Officiel](#)
[Recherche des textes](#)